

Élections des membres de la Chambre d'Agriculture du Rhône du 31.01.2019
Caractéristiques des documents de propagande
(Articles R.511-36 à R.511-42 du code rural et de la pêche maritime)

CARACTERISTIQUES DE LA PROPAGANDE PAPIER

BULLETINS DE VOTE :

- Doivent être imprimés à l'encre noire sur papier blanc (caractères, illustrations photographiques, emblème).
- Grammage : entre 60 et 80 g au mètre carré et sur papier de qualité écologique (pour obtenir le remboursement).
- Impression recto en format portrait des bulletins
- Dimensions : 148 x 210 mm
- Seules mentions devant figurer sur les bulletins :
 - le département
 - la date de clôture du scrutin (31 janvier 2019)
 - le collègue
 - les nom et prénom de chaque candidat
 - le titre de la liste
 - éventuellement l'organisation syndicale ou professionnelle qui présente la liste.

Pour le collègue "chefs d'exploitations et assimilés", le nom des candidats à la chambre d'agriculture également candidats à la chambre régionale d'agriculture sera suivi de la mention « chambre régionale ». Il ne pourra pas être souligné, ni mis en gras.

PROFESSIONS DE FOI :

- Dimensions: 210 x 297 mm
- Peuvent comporter des photos, des images et des liens hypertextes
- Impression sur papier blanc ou papier de couleur
- Grammage: papier entre 60 et 80 grammes au mètre carré et papier de qualité écologique (pour obtenir le remboursement)

Aucune disposition réglementaire ne prévoit les mentions devant figurer sur les circulaires.

Attention : la combinaison des couleurs bleu-blanc-rouge est interdite (par analogie à l'article R.27 du code électoral)

Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle de circulaire par collègue.

LOGO

- Taille minimale recommandée 400 px maximum de large et 400 px maximum de haut

La validation des documents de propagande sera faite par la commission d'organisation des opérations électorales le vendredi 21 décembre 2018 à 10 heures, à la préfecture du Rhône salle Bollaert.

T.S.V.P →

CARACTERISTIQUES DE LA PROPAGANDE DEMATERIALISEE

Les documents doivent être strictement identiques à la version papier du logo, de la profession de foi et du bulletin de vote validés par la commission d'organisation des opérations électorales.

- Version PDF
- Pas de scan de la version papier
- Poids maximal de 2Mo (1Mo recommandé)

NB : le bulletin de vote « électronique » est construit par la plateforme de vote électronique.

Les documents sont à envoyer au plus tard le 19 décembre 2018 à l'adresse de messagerie suivante :

pref-elections-agriculture2019@rhone.gouv.fr